



Question judiciaire vice procédure

Par **collard**, le **22/10/2009** à **18:38**

Bonjour,

J'ai été interpellé en juin 2009 pour conso de 9 grammes de stupéfiant (Kanabis).

La gendarmerie m'a laissée repartir me certifiant qu'il n'y aurait aucune suite.

(Papier signé que ce n'est qu'un avertissement; mais en possession de la gendarmerie).

- Au mois d'Octobre, je fus recotactée par la gendarmerie de mon village pour être réauditionnée. Là encore, on me laisse repartir en me certifiant que c'est fini, qu'il n'y aurait pas de suite.

- Mi-octobre je reçois une lettre me notifiant l'obligation d'un passage devant le procureur la semaine d'après (au détriment de mon travail); ainsi que de faire un stage de sensibilisation, ainsi qu'une amende.

Je me demande où cela va-t-il s'arrêter; aucune convocations de m'avait été fourni avant mi-octobre, j me pensait débarasser.

N'y a-t-il pas eu vice de procédure??????????

Merci de votre réponse

Par **Loto**, le **24/10/2009** à **17:32**

Bonjour

[citation]

La gendarmerie m'a laissée repartir me certifiant qu'il n'y aurait aucune suite.

[/citation]

Ce n'est pas le procureur qui décide s'il y a poursuite et non pas le gendarme.

[citation]

N'y a-t-il pas eu vice de procédure??????????

[/citation]

non pas de vice de procédure car tant qu'il n'y a pas prescription vous pouvez être poursuivi.